

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple cedex

Savigny-le-Temple, le **15 FEV. 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GARAGE ABM 77

3 RUE FELIX POYEZ
77000 MELUN

Référence : E4/24- 0380
Code AIOT : 0006518331

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2024 dans l'établissement GARAGE ABM 77 implanté 3 rue Félix Poyez 77000 MELUN. L'inspection a été annoncée le 01/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE ABM 77
- 3 rue Félix Poyez 77000 MELUN
- Code AIOT : 0006518331
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement était exploité depuis 1959.

Suite à un agrandissement, le récépissé de déclaration n°8400 du 24 juin 1971, au titre des anciennes rubriques 281-2° et 33 bis de l'ancienne nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), a été délivré.

Suite aux différentes évolutions réglementaires, le site était classé au titre de la rubrique 2930-1 (atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs) de la nouvelle nomenclature des ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation totale d'activité	Code de l'environnement, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments permettant de prendre acte de la cessation totale d'activité de l'exploitant ont pu être constatés par l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation totale d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-66-1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation totale d'activité
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. [...] II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.[...]
Constats : Le site a accueilli un atelier de réparation mécanique de véhicules d'une superficie d'environ 300 m2. Il y a eu une petite activité de carrosserie de 1986 à 1990. Cette dernière n'a pas été maintenue par l'exploitant. Le 20 octobre 2020, l'exploitant a réalisé une télédéclaration de cessation totale d'activité. Il est à noter que l'exploitant a cessé réellement son activité au 31 décembre 2017. Un certificat de nettoyage, dégazage et inertage de la cuve à huile de vidange, en date du 9 novembre 2020 a été transmis. Il est précisé que l'inertage de la cuve a été réalisé à la perlite. Par courrier du 25 janvier 2024, l'exploitant a transmis un justificatif de fin de contrat d'électricité. Lors de la visite, l'inspection des installations classées a pu constater que le site était totalement vide ; aucun déchet n'était présent. La dalle de l'atelier ne présentait pas de fissures. Le site est entièrement clos par un mur et un portail. L'accès à l'atelier est également clos par une porte verrouillée. Compte-tenu de ces éléments, l'inspection des installations classées prend acte de la cessation totale d'activité.
Type de suites proposées : Sans suite

